



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

APPLICATION DES ARTICLES R541-49-1 A R541-61 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
RELATIF AU TRANSPORT PAR ROUTE, AU NEGOCE ET AU COURTAGE DE DECHETS

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE NEGOCE ET COURTAGE DE DECHETS

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le Code de l'Environnement – Partie réglementaire - Titre IV du Livre V et notamment les articles R541-54-1 à R541-61;

délivre à la société REPERE RESEAU PERFORMANCE, dont le siège social est situé 4 rue de l'Ancien Sanatorium – 67130 SCHIRMECK, récépissé de sa déclaration du 5 octobre 2015, relative à son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non dangereux :

Récépissé n° **1567062** délivré le 14 octobre 2015 dans le Bas Rhin.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de **cinq ans**.

STRASBOURG, le 14 octobre 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

Jean-Christophe NOTTER